



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 3 JUILLET 2009

Présents : Mme ALBERT Catherine (à partir de la question n°5) - M. BERRAH Bruno - M. BOUCABELLE Yves - M. CANO Joseph - M. CROS Pierre - Mme DANOY Hélène - Mme DESGARCEAUX Valérie - M. DRAPIE Denis - M. DUVIVIER Yannick - M. FROISSART Pascal - M. GALTIER Thibault - Mme LAURENS Danièle - M. LOPEZ Cyril (à partir de la question n°8) - M. MARTINEZ Antoine (à partir de la question n°2) - Mme RODIERE Yannick - Mme SUAU Claude - M. VOINOT Bernard

Procurations : M. PERALDI Michel à M. LOPEZ Cyril - Mme ROUAIS Laurence à Mme DESGARCEAUX Valérie - Mme Anita SAZARIN à M. BERRAH Bruno - M. VICENTE Christian à M. CROS Pierre - M. VOINOT Bernard à M. GLATIER Thibault (à partir de la question n°7)

Absents : M. GAY Philippe - M. LAMBERT Ludovic

Secrétaire de séance : M. BERRAH Bruno

ORDRE DU JOUR

1 - Attribution du marché de travaux de remise en état de la cour de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 15 juin 2009 par laquelle il avait été autorisé à lancer la consultation pour le marché de travaux de remise en état de la cour de l'école primaire.

Suite à cette consultation, par diffusion d'une annonce sur le site du BOAMP et sur la plateforme informatique de la commune, trois entreprises ont répondu. Monsieur le Maire rappelle que ce marché est passé sous la forme de la procédure adaptée.

Après étude des différentes candidatures et offres, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée pour un montant de 48.000 € H.T, option comprise (l'option concerne la réalisation d'un béton bitumineux sur l'accès à la cour sur 300 m²).

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché de travaux avec EIFFAGE TPM.

2 - Modification du régime indemnitaire suite à la nomination d'agents communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'indemnité d'administration et de technicité avait été attribuée à tous les agents par délibération du 19 mars 2005. Suite à deux nominations et un avancement de grade, il y a lieu de modifier les modalités d'attribution de cette indemnité. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le technicien supérieur en poste vient d'être nommé technicien supérieur principal. Cet agent est bénéficiaire de l'indemnité spécifique de service. Afin qu'il puisse continuer à percevoir cette indemnité avec son nouveau grade, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité selon les grades suivants, en fonction des montants de référence annuels réglementaires en vigueur et des coefficients multiplicateurs fixés comme suit :

GRADE	Taux réglementaire moyen annuel au 1.07.2009	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)	Nombre d'agents	Montant annuel
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	445.72	5,98	3	7.996,22
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	460.60	4,97	2	4.578,36
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	465.92	7,34	1	3.419,85
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	472.31	7,96	1	3.759,59
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	445.72	3,83	4	6.828,43
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	460.60	2,52	1	1.160,71

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	445.72	2,61	14	16.286,61
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	472.31	3,09	3	4.378,31
Agent de maîtrise	465.92	5,49	1	2.557,90
ATSEM 1 ^{ère} classe	460.60	2,52	4	4.642,85
Brigadier chef principal	486.14	2,39	2	2.323,75

Le conseil attribue également l'indemnité spécifique de service au grade de technicien supérieur principal selon le crédit global ci-après :

GRADE	Taux réglementaire moyen annuel au 1.07.2009	Coefficient propre à chaque grade	Coefficient géographique	Nombre d'agents	Montant annuel
Technicien supérieur principal	356,53	16	0,85	1	4.848,81 €

Monsieur le Maire est chargé de répartir les enveloppes définies ci-dessus entre les agents déterminés.

3 - Contrat à durée déterminée avec le professeur de tennis

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de recruter un professeur de tennis diplômé d'état afin d'assurer les cours qui ont lieu les mercredis et vendredis sur la commune. Le conseil approuve la création d'un poste de professeur de tennis pour l'année scolaire 2009/2010, à raison de 11 heures par semaine, y compris durant les petites vacances scolaires, pour un montant brut de 21,35 euros. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir et tous les documents relatifs à ce recrutement.

4 - Nomination de nouveaux membres à la commission patrimoine - culture et tourisme

La question est ajournée, les conseillers municipaux concernés ne souhaitant pas, pour l'instant, intégrer cette commission.

5 - Traitement contre la chenille processionnaire du pin par l'ONF - Demande de subvention au conseil général

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien, effectué par l'Office National des Forêts, est appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine et réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Monsieur le Maire soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'ONF qui s'élève à 2.170,00 € H.T (soit 2.595,32 € TTC), soit 50,00 € H.T pour une surface à traiter de 43 ha 40. Il informe le conseil qu'il est possible de solliciter une aide auprès du Conseil général. Cette subvention sera versée directement au service comptable de l'ONF et sera déduite du montant total des travaux hors taxes.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le devis établi par l'Office National des Forêts. Il s'engage à prendre les dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la réglementation en vigueur. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général, pour une surface à traiter de 43 ha 40.

6 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fête locale

Monsieur le Maire fait part de la demande du propriétaire du débit de boissons « Le Choy Choy » d'occuper, durant la fête locale, le trottoir situé devant son établissement afin d'y installer sa bodega. Cette occupation nécessite une convention avec la commune qui lui permettra d'exploiter

sa licence IV (celle-ci ne peut être exploitée en dehors des murs de l'établissement sans autorisation municipale).

Le conseil approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à la signer.

7 - Adoption du règlement intérieur de la salle Michel GALABRU et de la convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 15 mai 2009 par laquelle il fixait les tarifs de location et de caution de la salle Michel GALABRU. Il fait lecture d'un projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle ainsi que d'une convention de mise à disposition ; les deux documents devront être signés par les utilisateurs de la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2009 reçu en sous préfecture le 12 mai 2009 décidant l'ouverture au public de la salle multiculturelle Michel GALABRU,
Considérant que l'utilisation de la salle Michel GALABRU à l'occasion de spectacles, mariages, manifestations culturelles et festives diverses doit être réglementée,
Le conseil approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la salle Michel GALABRU ainsi que la convention de mise à disposition tel que présentés par Monsieur le Maire et modifiés en séance. Le règlement et la convention seront notifiés aux demandeurs de la salle. Le règlement sera en outre affiché à la salle Michel GALABRU.

8 - Convention d'édition avec la société INTER FACE

Monsieur le Maire propose au conseil une convention d'édition avec la société Inter FACE pour l'impression du bulletin municipal qui paraît en fin d'année et du 4 pages paraissant en juin. Inter FACE s'engage à prendre à sa charge les frais d'impression, par le biais de publicités. Cette convention prend effet à la date de la signature et est conclu pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette convention.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'édition avec la société Inter FACE. Il sera souhaitable de demander de limiter le nombre de pages consacrées à la publicité afin d'augmenter la quantité d'articles consacrés à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.